

Le Directeur

La Défense, le 22 JUIN 2021

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le code des transports et notamment l'article R. 1621-11 donnant vocation au BEA-TT à réaliser des études et recherches en matière de retour d'expérience et d'accidentologie ;

Vu la gravité constatée lors des accidents de véhicules avec immersion ;

décide

Article 1 : Une étude d'accidentologie est initiée sur les accidents avec immersion d'un véhicule dans un cours d'eau ou un plan d'eau.

Article 2 : Le rapport concluant cette étude sera mis en ligne sur le site internet du BEA-TT.



**Le directeur du BEA-TT
Jean-Damien PONCET**